

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

Excusée : Nathalie ALBERT.

Lecture et approbation du compte-rendu du 27 mai 2019.

1 – Bilan travaux lagune

Les travaux se sont bien passés et ont été réalisés en deux jours.

Chaulage des parcelles : 1 793,72 €

Tracteur + cuve + enfouissement : 11 907,39 €

Total : 13 701,11 €.

2 – Adhésion des communes ex-SIE Montmerle et Environs au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

VU l'article L.5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre d'un EPCI,

VU les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins demandant leur retrait du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs et leur adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs acceptant le retrait de ses membres et constatant sa dissolution de fait, et transférant directement l'actif et le passif ainsi que les engagements contractuels au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, acceptant le transfert direct de l'actif et du passif ainsi que des engagements contractuels du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs,

Le Maire PROPOSE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- **D'APPROUVER** la mise en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre,
- **D'ACCEPTER** la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Le Conseil Municipal, écoute cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- **APPROUVE** la mise en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre,
- **ACCEPTÉ** la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

3 – Cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...).
- **S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- **S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

4 – Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2019 soit un brut de 307,28 € ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, comptable public ;
- d'accorder également à Madame Brigitte NOUGUIER l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

5 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de procéder à plusieurs virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler certaines factures en attente.

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
•	• 020 « Dépenses imprévues » : - 520,00 €
	• TOTAL : - 520,00 €
	• 21568 « Autres matér. » : + 520,00 €
	• TOTAL : + 520,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
•	• 020 « Dépenses imprévues » : - 520,00 €
	• TOTAL : - 520,00 €
	• 21568 « Autres matér. » : + 520,00 €
	• TOTAL : + 520,00 €

6 – Etude de devis

7 extincteurs sont à remplacer. L'entreprise SICLI a proposé un devis pour un montant de 717,11 € TTC. Devis accepté.

7 – Questions diverses

- La demande de subvention du TELETHON est refusé.

Le Maire,